



SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 29 novembre 2024 **DE_023_2024**
PROGRAMME LEADER 2023-2027 : ANIMATION ET FONCTIONNEMENT
DU GAL 2024

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 26/11/2024

Présents votant : 12

vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à 09h30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE DES FÊTES de LOISY-SUR-MARNE sous la présidence de Daniel FONTAINE

Votants: 12

Présents : Pascale CHEVALLOT, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Olivier MALOU, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Sylvain VALOTA

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents non votant : Charles DE COURSON, François GSELL, Brigitte HANSE, Florence LOISELET, Sébastien MIRGODIN

Représentés: Jean-Pierre BOUQUET représenté par Daniel FONTAINE, Pascal TRAMONTANA représenté par Sylvain LANFROY, Daniel STOLL représenté par Claude GUICHON

Excusés: Eric CHAVEROU, Cédric CHEVALIER, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Hugues GERARDIN, Djilali GUERZA, Mickael JACQUEMIN, ,

Absents: Bernard AUBRY, Corinne DAHERON, Denis DEMARCHE, Jacky DESBROSSE, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Dominique HAUTEM

Secrétaire de séance: Jean-Louis ROYER

Objet: PROGRAMME LEADER 2023-2027 : ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL 2024 - DE_023_2024

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 et ses versions ultérieures ;

Vu la délibération de la Région Grand Est du 16 décembre 2021 demandant l'Autorité de gestion régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 ;

Vu la délibération de la Région Grand Est du 24 mars 2023 validant la sélection des GAL LEADER 2023-27 au titre du Programme FEADER Grand Est 2023-27 ;

Vu la notification de la décision de la sélection du Président de la Région Grand Est en date du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération de la Région Grand Est du 7 juillet 2023 ajustant le modèle de convention LEADER entre l'Autorité de gestion régionale et les structures porteuses des Groupes d'Action Locale (GAL) 2023-2027;

Vu la délibération n°2023_015 du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat instituant le GAL Pays Vitryat en date du 30 juin 2023 ;

Considérant que la délibération n°2023_020 du 19 décembre 2023 du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat validant la demande de financement pour l'ingénierie 2023 au programme LEADER 2023-2027 n'inclut pas le plan de financement ;

Le comité syndical vote à l'unanimité

- D'approuver le projet d'animation et fonctionnement du GAL pour l'année 2024 pour un budget maximal de 60 800 € HT et son plan de financement :

DÉPENSES	
Intitulé du poste de dépense	Montant HT
Salaires bruts chargés	52 000,00 €
Frais de mission	1 000,00 €
Coûts indirects (forfait de 15% des dépenses de personnel)	7 800,00 €
Total	60 800,00 €

RECETTES / FINANCEMENTS SOLLICITÉS	
Nom du financeur	Montant demandé
FEADER LEADER	48 640,00 €
Autofinancement	12 160,00 €
Total	60 800,00 €

- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du programme FEADER LEADER 2023-2027 du GAL Pays Vitryat ;
- **De s'engager** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la (au) SALLE DES FÊTES de LOISY-SUR-MARNE
Le 29 novembre 2024
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
051-200061083-DE_023_2024-DE
A G E D I